

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-04

DECISION

**SUBVENTION DE 1 500 € DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de poursuivre son action de soutien à la parentalité « La Récré des Loupiots » en 2024.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY).

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines auprès de la CAFY.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

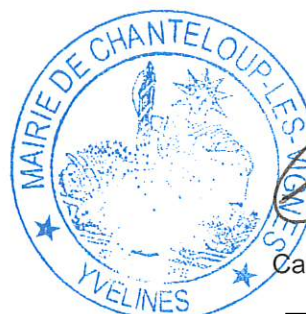
| | Montant du projet | Montant du financement demandé |
|--|-------------------|--------------------------------|
| CAF des Yvelines / Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines | 6 500 € | 1 500 € |
| Département des Yvelines | | 1 000 € |
| Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement) | | 4 000 € |

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 19 janvier 2024



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240119-2023-DEC-04-AI
Date de réception préfecture : 29/01/2024